

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

*direction générale des infrastructures,
des transports et de la mer*

direction des infrastructures de transport

sous-direction de l'aménagement du réseau routier national

bureau de l'animation et du pilotage des projets zone Nord

Réf : DEP2019-270

Affaire suivie par : Louis Kawala

louis.kawala@developpement-durable.gouv.fr

Tél. 01 40 81 12 77

La Défense, **30 JUIL. 2019**

**Le sous-directeur de l'aménagement du réseau
routier national**

à

Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement, Normandie

Monsieur le Directeur Interdépartemental des
Routes Nord-Ouest

Objet : RN1013 – Parc d'activités Long Buisson III – Évreux – Décision d'opportunité

Par courrier du 17 juillet 2018, j'ai émis un avis défavorable à la solution d'aménagement proposée par la communauté d'agglomération Evreux – Portes de Normandie (EPN) en vue de la desserte du parc d'activités Long Buisson III. J'ai alors invité le porteur du projet à déposer un nouveau dossier d'opportunité comprenant des compléments sur les études de trafic, l'analyse du fonctionnement de la desserte du parc d'activité, et présentant une solution d'aménagement ne s'appuyant pas uniquement sur le réseau routier national pour la desserte du parc d'activités et écartant la création d'une sortie du parc d'activités directement sur le giratoire nord de l'échangeur des Fayaux en adjonction de la bretelle de sortie de la RN1013.

Sur la base des conditions précitées ainsi que des échanges entre l'Ingénieur Général Route Nord-Ouest, la Direction Interdépartementale des Routes Nord-Ouest, la DREAL Normandie et Evreux portes de Normandie, le porteur du projet a produit un nouveau dossier d'opportunité complété, par la suite, d'un addendum en date respectivement du 20 décembre 2018 et du 22 mai 2019.

Je note que le nouveau dossier d'opportunité du 20 décembre 2018 intègre plusieurs des demandes formulées dans ma décision du 17 juillet 2018, à savoir :

- une étude de trafic prenant en compte les pointes mensuelles et incluant des projections à 20 ans après mise en service;
- des solutions de desserte du parc d'activités qui ne s'appuient pas uniquement sur la RN1013 ;
- aucune sortie du parc d'activités directement sur le giratoire nord de l'échangeur des Fayaux.

L'addendum, transmis le 22 mai 2019, permet quant à lui, d'une part de satisfaire le reste des recommandations indiquées dans mon courrier du 17 juillet 2018, en explicitant plus clairement les hypothèses prises dans le cadre des études de trafics, d'autre part de répondre aux compléments demandés par les services de la MARRN pôle NO et de la DIRNO.

Cet addendum prévoit notamment de ne plus réaliser de carrefour à feux entre la rue d'Orléans et la rue Hélène Boucher. Je prends note de ce principe qui devra être conservé dans la suite des études du projet.

Au regard des éléments que contiennent le dossier du 20 décembre 2018 et son addendum il apparaît que ces aménagements répondent de manière satisfaisante aux conditions énoncées dans ma décision du 17 juillet 2018. Ils permettront d'assurer la desserte du parc d'activités et n'impacteront pas a priori de manière négative le réseau routier national. J'émetts donc un **avis favorable quant à l'opportunité des aménagements** tels que prévus dans la deuxième version du dossier d'opportunité relatif à l'aménagement de la desserte du parc d'activités Long Buisson III en date du 20 décembre 2018 et de son addendum, **sous réserve de la prise en compte de l'ensemble des réserves et recommandations formulées par l'IGR** dans son avis du 3 juillet 2019 et des remarques formulées ci-dessous.

Les simulations de trafic réalisées montrent que la mise en place d'une surlargeur au niveau de la bretelle sud-ouest de l'échangeur des Fayaux est indispensable afin de conserver une réserve de capacité suffisante et ainsi éviter d'impacter la section courante de la RN1013. Les études du projet de déviation sud-ouest d'Évreux devront donc être poursuivies dans ce sens.

En outre, le porteur de projet devra impérativement garantir durant les prochaines phases d'études le respect du guide « conception des accès sur VRU de type A » pour l'implantation de la signalisation des différentes sorties et le respect des règles de visibilité.

Je rappelle par ailleurs que EPN, porteur de l'aménagement, devra prendre à sa charge l'ensemble des coûts d'études, d'investissement et de fonctionnement de l'opération. Aucune participation financière ne sera apportée par le programme 203 de l'État.

Par la suite, en application de l'instruction gouvernementale du 29 avril 2014, une convention devra être signée entre l'État et EPN, précisant :

- les modalités de financement, la maîtrise d'ouvrage, ainsi que les modalités d'instruction et de validation des études de conception et de conception détaillée (sachant que celles-ci devront a minima respecter celles de l'instruction technique relative aux modalités d'élaboration des opérations d'investissement et de gestion sur le réseau routier national, attachée à l'instruction gouvernementale du 29 avril 2014) ;
- les obligations administratives ainsi que les conditions de gestion, d'entretien, d'exploitation des aménagements et leur prise en charge financière pendant et à l'achèvement des travaux.

À ce titre, et comme le précise la DIRNO dans son avis du 18 mars 2018, je rappelle que dans le cadre d'une gestion par la DIR de la bretelle d'accès au parc d'activité depuis la RN1013, le versement, par le porteur du projet, d'une soulte couvrant les coûts d'entretien sur une période de trente ans devra être prévu. Pour l'heure, le coût d'entretien de la bretelle jusqu'au premier giratoire pendant trente années après la mise en service de l'ouvrage est estimé à environ 450 000€.

La DIT demande que les projets de convention lui soient adressés avant signature.

Enfin, les modalités de réalisation des audits de sécurité, mis en œuvre conformément à l'article L118-6 du code de la voirie routière et à l'instruction technique modifiée du 8 novembre 2018, devront également être intégrées à cette convention.

Je vous invite à informer la communauté d'agglomération Évreux Portes de Normandie de la présente décision.

Michel HERSEMUL



Copie : MARRN – Pôle Nord - Ouest
DIT / GRT
ARN3